



# Assemblée générale

Distr. générale  
8 décembre 1998  
Français  
Original: anglais

---

## Cinquante-troisième session

Points 113 et 45 de l'ordre du jour

### Budget-programme de l'exercice biennal 1998-1999

**La situation en Afghanistan et ses conséquences pour la paix  
et la sécurité internationales**

## **Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/53/L.66**

### **Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires**

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné un avant-tirage de l'état présenté par le Secrétaire général, conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, concernant les incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/53/L.66 (A/C.5/53/45).

2. Aux termes du projet de résolution A/53/L.66, le Secrétaire général serait notamment prié d'autoriser la Mission spéciale des Nations Unies en Afghanistan, établie en vertu de la résolution 48/208 de l'Assemblée générale en date du 21 décembre 1993, à poursuivre ses efforts pour faciliter la réconciliation nationale et la reconstruction en Afghanistan, plus précisément pour obtenir un cessez-le-feu immédiat et durable entre les parties afghanes et amorcer un processus de négociation conduisant à la formation d'un gouvernement transitoire d'unité nationale à large assise et pleinement représentatif.

3. Dans les paragraphes 74 et 75 de son dernier rapport sur la situation en Afghanistan (A/53/695), le Secrétaire général a indiqué que son Envoyé spécial continuerait à jouer le rôle principal dans la poursuite des activités des Nations Unies pour le rétablissement de la paix en Afghanistan, tandis que la Mission spéciale des Nations Unies en Afghanistan

continuerait à soutenir sa mission de bons offices et à suivre la situation politique et militaire d'ensemble en Afghanistan, en restant en contact aussi étroit que possible avec toutes les parties afghanes, en particulier les autorités Taliban, ainsi que toutes les autres parties et organisations intéressées, notamment les États voisins et les autres pays que préoccupe la situation en Afghanistan. En outre, étant donné que les informations faisant état de massacres et d'autres violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire en Afghanistan suscitent une profonde préoccupation parmi la communauté internationale, le Secrétaire général a proposé qu'une nouvelle fonction de surveillance soit confiée à la Mission, l'objectif primordial étant de promouvoir le respect de normes humanitaires minimales et de prévenir à l'avenir des violations massives et systématiques des droits de l'homme. Dans les paragraphes 6 et 7 de l'état d'incidences sur le budget-programme (A/C.5/53/45), le Secrétaire général propose à cette fin de constituer un groupe des affaires civiles distinct, composé de surveillants qui seraient déployés dans les principales villes d'Afghanistan. La Mission spéciale, par conséquent, continuerait à opérer à Islamabad et Kaboul, et serait dotée de petits bureaux et d'antennes de liaison à Kandahar, Mazar-i-Sharif et au Turkménistan. Afin de

faciliter le dialogue avec le Gouvernement de la République islamique d'Iran, un bureau serait ouvert à Téhéran. En plus de Kaboul, cinq antennes de liaison supplémentaires seraient établies dans les principales villes d'Afghanistan, à l'intention des équipes de surveillance civile, qui seraient déployées conformément aux recommandations d'une équipe d'évaluation que le Secrétaire général compte envoyer en Afghanistan vers la fin de janvier 1999, si les conditions de sécurité le permettent.

4. Le Comité consultatif rappelle que, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 1998, l'Assemblée générale a ouvert un crédit de 4 007 700 dollars au chapitre 3 (Opérations de maintien de la paix et missions spéciales) du budget-programme de l'exercice biennal 1998-1999. Elle a également ouvert un crédit de 327 300 dollars au chapitre 32 des dépenses (Contributions du personnel), qui devait être compensé par l'inscription d'un montant équivalent au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel). Le montant des dépenses qui ont été imputées sur les crédits ouverts pour 1998 est actuellement estimé à 3 675 400 dollars, ce qui laisse un solde inutilisé de 332 300 dollars au chapitre 3; le montant des dépenses maintenant prévues au chapitre 32, soit 269 200 dollars, fait apparaître un solde inutilisé de 58 100 dollars (A/C.5/53/45, par. 1 et 2). Le Comité a été informé que ces économies sont principalement imputables au fait que la prime de risque n'avait pas été prise en compte dans les prévisions pour 1998 concernant la rémunération de l'Envoyé spécial du Secrétaire général.

5. Le Comité consultatif rappelle également que le tableau d'effectifs approuvé pour 1998 comprenait 44 postes, outre celui de l'Envoyé spécial : un poste de Sous-Secrétaire général pour le Chef de la mission, un poste D-2 pour le chef adjoint, 5 postes P-5 pour des spécialistes des questions politiques, 5 postes de conseiller militaire et 2 postes d'observateur de la police civile. À ces effectifs s'ajoutaient 6 postes (2 d'agent des services généraux et 4 d'agent du Service mobile) pour le personnel d'appui recruté sur le plan international et 24 postes d'agent local. Le Comité a été informé que le poste de sous-secrétaire général n'a jamais été pourvu, de même que les deux postes d'observateur de la police civile. Il note que le taux moyen de vacance de postes pour 1998 a été de 10 % pour le personnel recruté sur le plan international et de 16 % pour le personnel local (voir A/C.5/53/45, annexe III.B, par. 4).

6. La structure des effectifs proposée pour la Mission spéciale pour 1999, y compris les changements envisagés, est indiquée dans les paragraphes 9 à 12, de l'état présenté par le Secrétaire général. Le tableau d'effectifs compterait 82 postes, outre celui de l'Envoyé spécial du Secrétaire général.

Les changements proposés sont les suivants : le poste du chef de la mission serait désormais classé à D-2; un poste de spécialiste des questions politiques serait reclassé de P-5 à D-1, l'intéressé cumulant les fonctions de chef adjoint et de spécialiste principal des questions politiques; il ne resterait plus que quatre postes de spécialiste des questions politiques; le nombre de postes de conseiller militaire serait ramené de cinq à quatre, compte tenu de l'évolution de la charge de travail et les deux postes d'observateur de la police civile, qui n'ont pas été pourvus au cours des deux derniers mandats de la Mission, seraient supprimés. Le Comité a été informé toutefois que, si le besoin s'en faisait sentir, le Secrétaire général pourrait proposer de rétablir à l'avenir les postes supprimés.

7. Au paragraphe 10 du document A/C.5/53/45, le Secrétaire général indique que la création proposée d'un groupe des affaires civiles nécessiterait, au titre du personnel temporaire (autre que celui affecté aux réunions), un montant équivalent au financement de 40 postes. Un poste P-5, un poste d'agent des services généraux et un poste d'agent local sont demandés pour le Bureau du Coordonnateur du groupe. Le Coordonnateur superviserait 12 contrôleurs pour les affaires civiles, qui, par équipes de deux (comprenant chacune 1 P-4 et 1 P-3), seraient affectés dans six des principales villes afghanes. Chaque équipe serait appuyée par quatre agents locaux. En outre, pour l'appui administratif, le groupe aurait besoin d'un agent du Service mobile.

8. Le Comité consultatif note également que le Secrétaire général propose de financer, au titre du personnel temporaire (autre que celui affecté aux réunions), un poste P-4 et un poste d'agent des services généraux au Siège. Comme on peut le lire au paragraphe 12 du document A/C.5/53/45, le titulaire du poste P-4 serait chargé de suivre l'évolution de la situation politique en Afghanistan et de donner des avis politiques à la Mission pour l'exécution des activités de rétablissement de la paix menées dans la région. Le Comité met en garde contre la multiplication des postes de spécialiste des questions politiques chargés d'appuyer, au Siège, des missions sur le terrain. Il fait observer que des ressources à cette fin existent déjà au Siège, notamment des postes financés au moyen du compte d'appui, et qu'en l'occurrence on pourrait faire appel à ce personnel pour fournir les services nécessaires.

9. Le paragraphe 14 et l'annexe 1 du document A/C.5/53/45 indiquent que le coût estimatif de la prorogation du mandat de la Mission spéciale des Nations Unies en Afghanistan pour la période du 1er janvier au 31 décembre 1999 s'élèverait à un montant brut de 7 399 600 dollars (montant net : 6 883 600 dollars). L'augmentation par rapport à 1998 est directement imputable à la création du groupe des

affaires civiles et à l'ouverture de nouveaux bureaux, qui se traduiraient par une hausse des coûts à diverses rubriques : personnel civil, locaux/hébergement, transports, opérations aériennes, transmissions, matériels divers et fournitures et services.

10. À la rubrique 2 des prévisions de dépenses (Personnel civil), le montant indiqué est de 4 321 400 dollars (voir A/C.5/53/45, annexe I). Le Comité consultatif note que des crédits sont prévus pour la rémunération de l'Envoyé spécial du Secrétaire général au titre d'un contrat-cadre, calculée sur la base du barème de rémunération applicable aux fonctionnaires recrutés pour des périodes de courte durée au rang de Secrétaire général adjoint ou de Sous-Secrétaire général, l'hypothèse retenue étant que l'Envoyé spécial travaillerait pendant neuf mois au plus en 1999 (voir A/C.5/53/45, annexe III.B, par. 3). Le Comité note également que, pour calculer les traitements et dépenses communes de personnel pour 1999, on a appliqué un taux de vacance de postes de 20 % pour le personnel recruté sur le plan international et pour le personnel local, en présumant que les postes nouveaux proposés ne seraient pas pourvus immédiatement (ibid., par. 4). Toutefois, le Comité est d'avis qu'étant donné la situation en matière de sécurité et les incertitudes quant au calendrier de déploiement du groupe des affaires civiles, qui dépendra des recommandations que fera l'équipe d'évaluation après s'être rendue sur place à la fin de janvier 1999, le montant prévu pour le personnel civil et les autres dépenses connexes est peut-être un peu excessif.

11. Le Comité consultatif note en outre que le montant total proposé à la rubrique 3 (Locaux/hébergement) se chiffre à 181 400 dollars, dont 88 000 dollars au titre de la location de locaux. Comme le Secrétaire général le signale, le quartier général de la Mission, jusque là installé dans des locaux trop exigus et inconfortables, a emménagé dans de nouveaux locaux répondant aux besoins de la Mission (ibid., par. 7). En réponse aux questions qu'il a posées, le Comité a également été informé que, pour la location de locaux, on comptait qu'il faudrait 18 000 dollars pour les cinq bureaux-antennes supplémentaires et 7 200 dollars pour le bureau de Téhéran. Le montant de 41 200 dollars indiqué pour les services collectifs de distribution comprendrait 1 200 dollars pour le bureau de Téhéran et 3 000 dollars pour les nouveaux bureaux-antennes.

12. Un montant total de 590 200 dollars est indiqué à la rubrique 4 (Transports). Sur ce total, une somme de 395 600 dollars doit permettre de remplacer trois véhicules et d'en acheter 16, à l'intention des contrôleurs pour les affaires civiles et du personnel d'appui, dans les emplacements nouveaux. Les dépenses à prévoir au titre des réparations, des pièces de rechange et de l'entretien sont estimées

à 100 dollars par mois pour chacun des 37 véhicules de la Mission (ibid., par. 9 et 10).

13. Le Comité consultatif note également qu'étant donné l'accroissement prévu des activités dans la région, des crédits sont demandés pour 10 heures de vol supplémentaires, au titre des opérations aériennes. Les dépenses prévues à la rubrique Location/affrètement d'avions s'élèveraient ainsi à 672 000 dollars en 1999, contre 630 000 dollars en 1998 (A/C.5/53/45, annexe I et annexe III.B, par. 11). Un montant de 223 200 dollars est aussi proposé à la rubrique 6 (Transmissions) pour l'achat de matériel supplémentaire, indispensable pour permettre aux bureaux et antennes de communiquer directement de façon fiable (A/C.5/53/45, annexe II).

14. Le Secrétaire général propose que les dépenses prévues pour 1999, soit 6 883 600 dollars, à inscrire au chapitre 3 du budget-programme de l'exercice biennal 1998-1999, soient en partie couvertes par le solde inutilisé du crédit ouvert pour 1998, soit 332 300 dollars (voir plus haut, par. 4). Le montant des dépenses à inscrire au chapitre 3 s'élèverait donc à 6 551 300 dollars. Le Secrétaire général propose également que le crédit à inscrire au chapitre 32 des dépenses pour 1999, soit 516 000 dollars, soit en partie compensé par le solde enregistré en 1998, soit 58 100 dollars, ce qui ramènerait à 457 900 dollars le montant du crédit nécessaire à ce chapitre. Ce dernier montant serait compensé par l'inscription d'un montant équivalent au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel) du budget-programme de l'exercice biennal 1998-1999 (A/C.5/53/45, par. 17).

15. Le Secrétaire général indique que, si l'Assemblée générale adopte le projet de résolution A/53/L.66, elle devra ouvrir un crédit additionnel de 6 551 300 dollars au chapitre 3 (Opérations de maintien de la paix et missions spéciales) du budget-programme de l'exercice biennal 1998-1999, pour financer les activités de la Mission spéciale des Nations Unies en Afghanistan du 1er janvier au 31 décembre 1999. Le Comité note également qu'il faudrait ouvrir un crédit additionnel de 457 900 dollars au chapitre 32 des dépenses (Contributions du personnel), qui serait compensé par l'inscription d'un montant équivalent au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel) (ibid., par. 18)

16. Compte tenu des observations qu'il a formulées plus haut, dans les paragraphes 8 et 10, le Comité consultatif recommande de réduire de 10 % les montants proposés par le Secrétaire général; le montant du crédit additionnel qui devrait alors être ouvert au chapitre 3 du budget-programme de l'exercice biennal 1998-1999 s'élèverait à 5 896 200 dollars. Un crédit additionnel de 412 100 dollars à ouvrir au

chapitre 32 des dépenses serait compensé par l'inscription d'un montant équivalent au chapitre premier des recettes.

---